

Répondre par vrai ou faux aux questions suivantes :

Q1) Limites microbiologiques M (ufc (1)/g ou ufc/ml) des Staphylocoques à coagulase +, du lait cru est de 10^4 . (Réponse)

F

Q2) Limites microbiologiques M (ufc (1)/g ou ufc/ml) des Staphylocoques $\pm$ coagulase +, pour le Lait en poudre et lactosérums 10^3 . (Réponse)

F

Q3) Limites microbiologiques M (ufc (1)/g ou ufc/ml) des Germes aérobies à 30 °C, du Lait pasteurisé et autres produits laitiers liquides pasteurisés est de 10^5 . (Réponse)

✓

Q4) Limites microbiologiques M (ufc (1)/g ou ufc/ml) des Germes aërobies $\pm$ 30 °C, du lait cru est de 3.10^6 . (Réponse)

✓

Q5) ART. 58 Si un produit propre à la consommation est reconnu non conforme, l'intervenant concerné soit modifié sa destination en l'envoyant vers un organisme d'intérêt général pour son utilisation directe et licite ; soit il l'oriente et l'envoie vers un organisme pour son utilisation licite, après sa transformation. (Réponse)

✓

Q6) Art. 60 Lorsque la non-conformité d'un produit a été établie, les frais générés par les opérations de contrôle, d'analyses, de tests ou d'essais ne sont pas remboursés par l'intervenant défaillant. (Réponse)

F

Q7) Art. 61 Les services chargés de la protection du consommateur et de la répression des fraudes ne peuvent pas procéder, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, à la suspension temporaire de l'activité des établissements dont la non-conformité aux règles fixées par la présente loi a été établie, jusqu'à l'élimination totale des causes ayant motivé la mesure considérée, sans préjudice des sanctions pénales prévues par les dispositions de la présente loi. (Réponse.....)

Art. 61

F

Q8) Art. 57. Lorsque la mise en conformité du produit n'est pas envisageable ou lorsque l'intervenant concerné refuse d'effectuer la mise en conformité du produit incriminé, il est procédé à sa saisie pour le changement de sa destination, de sa réorientation ou de sa destruction, sans préjudice des poursuites pénales prévues par les dispositions de la présente loi.

(Réponse)

✓

Q9) Art. 61. — Les saisies ainsi que les retraits temporaires ou définitifs effectués par les agents visés à l'article 25 de la loi N 09-03, donnent lieu à l'établissement de procès-verbaux et les produits incriminés sont mis sous scellés et placés sous la garde de l'intervenant concerné. (Réponse)

✓

Q10) Le retrait définitif est exécuté par les agents visés à l'article 25 ci-dessus, sans autorisation préalable de l'autorité judiciaire compétente, dans les cas : -de produits reconnus falsifiés, corrompus, toxiques ou périmés et les produits de contrefaçon. (Réponse)

Q11) Le décret exécutif 98-68 du 24 Chaoual 1418 correspondant au 21 février 1998 portant création et statut de ; de la commission nationale du codex alimentarius. (Réponse)

Q12) IANOR assure une mission de service public en faveur des opérateurs économiques et chercheurs par la mise en œuvre de la politique nationale de propriété industrielle. (Réponse)

Q13) Décret exécutif n° 98-69 du 24 Chaoual 1418 correspondant au 21 février 1998 portant création et statut du Centre algérien du contrôle de la qualité et de l'emballage (C.A.C.Q.E.). (Réponse.....)

Q14) Est puni d'une amende de cinquante mille dinars (50.000 DA) à un million de dinars (1.000.000 DA), quiconque enfreint l'obligation d'exécution du service après-vente prévue à l'article 16 de la loi n 09-03. (Réponse)

Q15) Est puni d'une amende de cent mille dinars (100.000 DA) à un million de dinars (1.000.000 DA), quiconque enfreint l'obligation d'étiquetage du produit prévue aux articles 17 et 18 de la loi n 09-03. (Réponse)

Q16) Sous réserve des dispositions prévues par la législation en vigueur, est puni d'une amende de cent mille dinars (500.000 DA) à un million de dinars (1.000.000 DA), quiconque enfreint aux obligations relatives aux offres de crédits à la consommation prévues à l'article 20 de la présente loi. (Réponse)

Q17) Le bloc de la constitutionnalité représente les lois organiques, les ordonnances et les traités internationaux du pays. (Réponse)

Q18) Le parlement algérien est bicaméral. (Réponse)

Q19) Le bloc de la réglementation élabore uniquement les lois ordinaires les décrets exécutifs. (Réponse)

Q20) Le bloc de la légalité est le siège de la préparation de toutes les lois organiques et ordinaires. (Réponse)

Bonne Chance